

## SEANCE DU JEUDI 13 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le Jeudi 13 Avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis à la salle des Arcades à Tournus.

Date de convocation : 6 Avril 2023

Présents : M. CHARNAY Dominique (Burgy), M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille), M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé), Mme CLEMENT Patricia (Fleurville), M. COLIN Gérard (Tournus), M. CURTIL Sébastien (Uchizy), M. DESROCHES Patrick (Viré), Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet), M. DUMONT Marc (Saint Albain), Mme GABRELLE Catherine (Royer), Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet), M. IOOS Xavier (Préty), M. JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé), Mme LEFRONT Anne (Tournus), M. PERRET Guy (Plottes), M. PERRUSSET Henri (Farges les Mâcon), M. PETIT Gilles (Ozenay) M. PIN Jean-Paul (Tournus), Mme POTHIER Josette (La Truchère), M. RAGUET Patrice (Grevilly), M. RAVOT Christophe (Tournus), Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus), M. THIELLAND Gérard (Lacrost), M. VARIN René (Tournus), M. VEAU Bertrand (Tournus), VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion) délégués titulaires.

Excusés ayant donné pouvoir : M. BACHELET Robert (Le Villars) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus), M. DUMONT Christian (Clessé) pouvoir à M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé), M. FARAMA Julien (Tournus) pouvoir à M. VEAU Bertrand (Tournus), M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy) pouvoir à M. CURTIL Sébastien (Uchizy), Mme PAGEAUD Line (Tournus) pouvoir à Mme LEFRONT Anne (Tournus), M. PERRE Paul (Chardonnay) pouvoir à M. CHARNAY Dominique (Burgy), Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré) pouvoir à M. DESROCHES Patrick (Viré), Mme SIMOULIN Christine (Tournus) pouvoir à M. PIN Jean-Paul (Tournus), M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise) pouvoir à M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille), M. TALMEY Patrick (Martailly les Brancion) pouvoir à Mme CLEMENT Patricia (Fleurville)

Excusés : M. GALEA Guy (Lugny), Mme MARTENS Anja (Tournus)

Absents : M. GOURLAND Philippe (Lugny), Mme MERMET Anne (Tournus), M. MEULIEN Jean-Paul (Tournus)

Secrétaire de séance : CLEMENT Patricia (Fleurville)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Membres en exercice : 41

Conseillers présents ou représentés : 36

Votants : 36

**Le Président accueille le conseil communautaire, il cède la parole à M. Veau qui remercie la Communauté de Communes pour la réalisation du parking du Pas Fleury, selon lui, il s'agit d'une belle réalisation, c'est un bon début pour l'aménagement de la zone d'activité.**

**Mme Patricia CLEMENT est désignée secrétaire de séance.**

**Le procès-verbal du conseil du 23 Mars 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**M. Ravot informe les délégués qu'un point sur le PLUI sera fait en fin de séance.**

### **Finances**

#### **Rapporteur : Guy PERRET**

##### **1. Budget annexe zone d'activité de Lacrost : Vote du budget primitif 2023**

Il est donné lecture de la proposition de budget annexe de la zone de Lacrost, pour l'année 2023.

Certains terrains ne seront plus constructibles dans le PLUI, il est donc envisagé des provisions pour dépréciation de l'actif.

**→ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés d'adopter le projet de budget primitif 2023 du budget annexe de la zone de Lacrost qui s'équilibre à la somme de**

- **263 346.31 € pour la section de fonctionnement**
- **464 192.62 € pour la section d'investissement.**

## **2. Budget annexe zone d'activité de l'Ecarlatte : Vote du budget primitif 2023**

Il est donné lecture de la proposition de budget annexe de la zone artisanale de l'Ecarlatte à Viré-Fleurville, pour l'année 2023.

Le coût de revient des terrains de la zone d'activité passera de 16.77 € HT le m<sup>2</sup> à 29.94 € HT le m<sup>2</sup> si les travaux prévus se réalisent.

**→ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés d'adopter le projet de budget primitif 2023 du budget annexe de la zone d'activité de l'Ecarlatte qui s'équilibre à la somme de**

- **1 010 453.96 € pour la section de fonctionnement,**
- **1 184 607.17 € pour la section d'investissement.**

## **3. Budget annexe pépinière d'entreprises : Vote du budget primitif 2023**

Il est donné lecture de la proposition de budget annexe de la pépinière d'entreprises, pour l'année 2023.

La subvention d'équilibre versée au budget Pépinière d'entreprises est en baisse par rapport à l'année dernière.

**→ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés d'adopter le projet de budget primitif 2023 du budget annexe Pépinière d'entreprises qui s'équilibre à la somme de**

- **160 922.87 € pour la section de fonctionnement**
- **1 097 296.71 € pour la section d'investissement.**

## **4. Budget annexe SPANC : Vote du budget primitif 2023**

Il est donné lecture de la proposition de budget annexe du SPANC, pour l'année 2023. Ce budget ne comprend qu'une section d'exploitation.

La somme de 5 400 € est prévue pour la prestation relative à la conception d'un règlement sur le SPANC.

**→ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés d'adopter le projet de budget primitif 2023 du budget annexe « SPANC » (Service Public d'Assainissement Non Collectif) qui s'équilibre en fonctionnement à la somme de 25 979.34 € en dépenses et en recettes.**

## **5. Budget principal : Vote du budget primitif 2023**

Il est donné lecture de la proposition de budget principal pour l'année 2023.

M. Perret donne des précisions sur le budget 2023.

Le résultat de fonctionnement associé au budget est légèrement en baisse par rapport à 2022, toutefois, il convient de relativiser car celui de 2022 était d'un très bon niveau.

Ce budget est marqué par une forte hausse des dépenses d'investissement, il n'est pas envisagé de contracter de nouveaux emprunts, la situation globale de l'EPCI est toujours satisfaisante.

Concernant le fonctionnement, les dépenses augmentent de 895 000 €, cela est lié principalement à la participation due à la Sema pour 350 000 €, au transfert de l'association familiale du tournugeois pour 211 000 €, à l'augmentation de la participation au SDIS pour 40 000 €, à la hausse des prestations pour les déchets (SMET, centre de tri...).

Le montant des subventions versées aux associations est inférieur de 30 000 € à celui de 2022.

Les recettes sont supérieures à 2022 pour 662 000 €, cela s'explique par :

- L'obtention du fonds friche pour 220 000 €,
- La hausse des bases fiscales qui représentent 456 000 € de recettes supplémentaires,
- L'augmentation du taux de la TEOM qui représente 119 000 € de recettes en plus.

Concernant l'investissement, le montant total est de 4 526 782 €, pour la réalisation de ces projets, 700 000 € de subvention ont été obtenues, le FCTVA s'élèvera à 172 000 €. Le solde, financé par la Communauté de Communes est de 3 654 782 €.

Le Président indique que les dépenses de fonctionnement augmentent, les recettes également, toutefois, les dépenses progressent plus vite que les recettes du fait de la hausse des coûts du service environnement.

Le Smet augmente régulièrement ses coûts, il avait été annoncé une hausse de 12 % tous les ans pendant 4 ans. En 2023, l'augmentation a atteint 20 %. Il rappelle l'incendie dont a été victime le SMET, ce qui engendrera sans doute des dépenses supplémentaires.

Le coût de traitement des déchets est de plus en plus important. 65 000 tonnes sont enfouies chaque année au SMET, ce chiffre doit être divisé par 2 d'ici 7 ans. Néanmoins, plus le poids des ordures diminue, plus les coûts fixes du Syndicat augmenteront.

Quelques mesures ont été prises pour limiter la hausse des coûts de l'énergie : installation de thermostats, le changement des éclairages en leds...

Les recettes augmentent du fait de la hausse des bases fiscales.

Le budget en investissement est très ambitieux. Peu de projets ont été réalisés en 2022. Parmi ces derniers figurent l'acquisition de la zone du Pas Fleury, la benne à ordures ménagères, la plateforme numérique, le développement des zones d'activité du Pas Fleury et de l'Ecarlatte. Les bons résultats dégagés depuis 2 ans permettent de financer le programme d'investissements ambitieux de 2023.

**→ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés d'adopter le projet de budget primitif 2023 du budget principal qui s'équilibre à la somme de**

- 12 986 914.17 € en fonctionnement,
- 6 388 711.72 € en investissement.

#### **6. Vote des taux des impôts directs locaux 2023**

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies, 1639 A et 1530 bis du code général des impôts,

Monsieur le Président présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il est proposé de renouveler à l'identique tous les taux d'imposition.

**→ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés**

- **de voter les taux d'imposition suivants pour 2023 :**
  - **taxe d'habitation : 3.54 %**
  - **taxe foncière sur les propriétés bâties : 5.91 %**
  - **taxe foncière sur les propriétés non bâties : 4.93 %**
  - **cotisation foncière des entreprises : 26.34 %**

- de fixer le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2023 à 60 000 €,
- de charger le Président
  - de notifier cette décision aux services préfectoraux
  - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**7. Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2023**

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies, 1639 A et 1530 bis du code général des impôts,

Monsieur le Président présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence,

Vu le rapport d'orientation budgétaire dans lequel il est proposé d'augmenter les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères de 7.5 % pour l'ensemble des zones.

Le produit attendu augmenterait de 119 000 € suite à l'augmentation du taux. Les Communautés de Communes autour de la CCMT ont toutes revu à la hausse leurs taux. Sans augmentation, le budget de fonctionnement du service n'est plus équilibré. Le passage en TEOMI engendrera 1 000 000 € d'investissements (distribution de bacs emballages et ordures ménagères, étude terrain, matériels informatiques).

L'augmentation des taux représentera pour un foyer dont la valeur locative de son habitation s'élève à 2 000 €, une hausse de 16 € par an. M. Perrusset demande si cela s'ajoute à l'augmentation de 7 % de base ? M. Ravot approuve, cela correspond aux augmentations des coûts des prestations. M. Perrusset explique que les revenus des foyers n'augmentent pas d'autant.

M. Ravot demande s'il est logique d'abonder le déficit du service « environnement » par une subvention du budget principal ? S'il s'agissait d'un budget annexe, cela ne serait pas possible. Selon le Président, le financement incitatif permettra d'être acteur, l'augmentation des taux permettra de maintenir l'équilibre budgétaire, cela n'est pas fait pour enrichir la collectivité.

M. Veau s'exprime pour dire que les consommateurs doivent modifier leurs habitudes, la solution est principalement individuelle d'où l'importance de communiquer, d'éduquer les citoyens pour qu'ils se tournent vers l'achat en vrac, les marchés locaux....

**➔ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à la majorité des membres présents et représentés : 34 voix POUR, une ABSTENTION et une voix CONTRE :**

- de valider les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2023 comme suit :

Zones de perception	Communes concernées	Taux 2023
ZONE 1	Tournus (suivant liste annexée à la délibération du 14/10/2004)	11,92 %
ZONE 2	Tournus (suivant liste annexée à la délibération du 14/10/2004)	11,33 %
ZONE 3	Tournus (suivant liste annexée à la délibération du 14/10/2004)	8,13 %

<b>ZONE 4</b>	<b>Toutes les communes de l'ex-Communauté de Communes du Tournugeois</b>	<b>8,13 %</b>
<b>ZONE 5</b>	<b>Toutes les communes de l'ex-Communauté de Communes Mâconnais Val de Saône</b>	<b>8,13 %</b>

**- de charger le Président**

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**8. Cotisations 2023**

→ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de verser des cotisations pour l'année 2023 à chacun des organismes ci-après énumérés :

<b>Organismes</b>	<b>Cotisation 2023</b>
Association des Maires et des Présidents de Communautés de Saône-et-Loire <i>16 332 habitants x 0.047 € (part nationale)</i> <i>+ 16 332 habitants x 0.02 € (part départementale)</i>	1 094.24
PETR Mâconnais Sud Bourgogne <i>15 866 habitants (pop. municipale INSEE 2014) x 3 €</i>	47 598.00
Pays d'Art et d'Histoire Entre Cluny et Tournus <i>16 332 hab. x 1.90 €</i>	31 030.80
Agence technique départementale de Saône-et-Loire <i>Cotisation forfaitaire EPCI de 10 000 à 19 999 habitants</i>	3 500.00
<i>AILE : 1.95 € x 15 732 habitants (pop.municipale au 01/01/2019)</i>	30 677.40
ADCF Intercommunalités de France <i>Population totale insee 2019 : 16 339 x 0.105 €</i>	1 715.59
Association Chemin de Cluny Franche Comté Bourgogne	410.00
<b>TOTAL A PAYER</b>	<b>116 026.03</b>

Les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023 – article 6281.

**Tourisme, Sports, Loisirs**

**Rapporteur : Julien FARAMA**

**9. Fonctionnement de l'espace aquatique intercommunale - année 2023**

→ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

## 1 - Période, jour d'ouverture et amplitude quotidienne d'ouverture

→ PERIODE D'OUVERTURE :

→ D'ouvrir l'espace aquatique du 3 Juin au 31 Août 2023

→ JOUR D'OUVERTURE :

Du 03/06 au 07/07	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Accueil scolaires	8h à 17h	8h à 17h	8h à 11h45	8h à 17h	8h à 17h		
Accueil du public			12h à 19h			12 h à 19h	12h à 19h

ET

Du 08/07 au 31/08	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Accueil du public	12h à 19h						

→ D'ouvrir exceptionnellement pour les événements ponctuels suivants :

	Matinées familles de 10 h à 11 h 45	Matinée pour les nageurs de 10 h à 11 h 45
Accueil du public	2 Juillet 23 16 Juillet 23 30 Juillet 23 13 Août 23	25 Juin 23

## 2 - Tarifs d'entrée à l'espace aquatique

→ de valider les tarifs suivants :

Catégorie d'usagers	Tarifs résidents CCMT	Nouvelles propositions de tarifs différenciés	
		Tarifs pour les personnes extérieures à la CCMT	Carnets abonnement prestataires touristiques pour les touristes
Adulte (à partir de 18 ans)	4,00 €	4.00 €	
Enfant (de 3 à 17 ans)	3,00 €	3.00 €	
Abonnement adulte (10 entrées)	30,00 €	35.00 €	30.00 €
Abonnement enfant (10 entrées)	22,00 €	22.00 €	22.00 €
Pass saison Adultes (réservé aux résidents de la CCMT)	60 €		
Pass saison Enfants (réservé aux résidents de la CCMT)	40 €		

<b>Matinées familles et matinée nageurs (dimanche entre 10 h et 11 h 45)</b>	<b>1 €</b>		
--	------------	--	--

### **3 - Accueil gratuit :**

→ d'accueillir gratuitement :

- les sapeurs-pompiers ou gendarmes de l'intercommunalité.
- les enfants du centre de loisirs de l'intercommunalité.
- les scolaires de l'intercommunalité à hauteur d'une à deux séances par semaine dans la limite de nos capacités d'accueil et des possibilités d'organisation de la surveillance et de l'animation pédagogique.
- l'EPMS Paul Cézanne à Tournus et l'IME de Cruzille
- une fois par an chaque enfant de la CCMT âgé de moins de 18 ans

### **4 - Fonctionnement de la cafétéria :**

- de mettre à disposition l'espace cafétéria à un prestataire privé pour la saison 2023, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2023
- de fixer le montant de la contribution forfaitaire mensuelle à 200 € pour la mise à disposition du local, et le dédommagement des consommations d'eau et d'électricité

L'essai de déléguer le fonctionnement de la cafétéria à un prestataire a été très concluant.

### **5 - Recrutement de personnel saisonnier :**

Le fonctionnement de l'espace aquatique implique le recrutement de deux catégories de personnel saisonnier :

Le personnel pour assurer les missions décrites ci-dessous :

- La surveillance et sécurisation de l'espace baignade
- L'organisation, la surveillance et l'animation des activités liées à l'apprentissage de la natation,
- Le Respect et l'application du règlement intérieur, des normes d'hygiène et de sécurité
- La vérification et le contrôle du matériel de sécurité
- Les Interventions en 1<sup>er</sup> secours auprès du public

Ce personnel saisonnier doit être titulaire de l'un des diplômes suivants :

- B.N.S.S.A. - brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, qui permet de surveiller les bassins
- B.E.E.S.A.N - brevet d'état d'éducateur sportif aux activités de la natation, qui permet de surveiller les bassins et d'enseigner les activités d'apprentissage et de perfectionnement de la natation (idem M.N.S)
- BPJEPS AAN - Brevet Professionnel de la Jeunesse, de d'Éducation Populaire et du Sport, spécialisation Activités Aquatiques et Natation, qui permet de surveiller les bassins et d'enseigner les activités d'apprentissage et de perfectionnement de la natation

→ de créer les emplois saisonniers suivants :

<b>Nombre</b>	<b>PERSONNEL DE SURVEILLANCE</b>	<b>JUIN Accueil public et scolaires</b>	<b>JUILLET Public</b>	<b>AOUT Public.</b>
<b>1</b>	<b>Éducateur des APS</b> (titulaire du B.E.E.S.A.N, BPJEPS AAN ou MNS) Chef de Bassin remplaçant	<b>1 ETP</b>	<b>1 ETP</b>	<b>1 ETP</b>
<b>1</b>	<b>Éducateur des APS</b> (titulaire du B.E.E.S.A.N, BPJEPS AAN ou MNS) ou à défaut un BNSSA	<b>1 ETP</b>	<b>1 ETP</b>	<b>1 ETP</b>
<b>1</b>	<b>Opérateur des APS (titulaire du BNSSA ou BPJEPS AAN</b>	<b>1 ETP</b>	<b>1 ETP</b>	<b>1 ETP</b>

1	Opérateur des APS (titulaire du BNSSA ou BPJEPS AAN	1 ETP	1 ETP	1 ETP
1	Opérateur des APS (titulaire du BNSSA ou BPJEPS AAN	Temps non complet	1 ETP	1 ETP

Pour le personnel technique, l'effectif nécessaire pour être en conformité avec le Plan d'Organisation de la surveillance et des secours, accueillir les scolaires ainsi que le public et assurer l'entretien des infrastructures, est détaillé dans le tableau ci-dessus :

PERSONNEL TECHNIQUE	JUIN Accueil public et scolaires	JUILLET	AOUT
CAISSE – VESTIAIRE-MENAGE	2 ETP	3 ETP	3 ETP
ENTRETIEN DES BASSINS-PLAGES-PELOUSE	1 ETP  Ou Personnel technique du service de gestion des déchets de la CCMT, sous réserve des disponibilités du service	1 ETP	1 ETP

#### Observations complémentaires :

Le nombre de personnes qu'il est proposé de recruter ci-dessus, ainsi que la durée du temps de travail par agent, correspondent à un scénario de fonctionnement conforme aux années précédentes.

La durée du temps de travail, notamment pour le mois de juin, sera ensuite ajustée selon le volume du nombre de séances d'enseignement de la natation à planifier pour l'accueil des scolaires.

#### Rappels :

1. La présence des agents est obligatoire sur le site pendant les heures d'ouverture au public quelles que soient les conditions météorologiques.

2. si toutefois, malgré les démarches en cours la collectivité ne parvient pas à recruter en effectif suffisant, les personnes diplômées indispensables pour satisfaire les capacités d'encadrement réglementaires, il devra être envisagé de pallier cette carence par la réduction du nombre de jours consacré à l'accueil des scolaires au mois de juin.

3 . Les cours individuels de natation ou d'aquagym payants seront exclusivement assurés en dehors des heures d'ouverture au public.

Ces cours seront dispensés sur le temps de repos du personnel employé par la Communauté de Communes durant la saison. Cette activité est encadrée par la délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2009 complétée par la délibération du 24 juin 2010, ainsi que par une convention individuelle de mise à disposition partielle des locaux signée par chaque enseignant. Etant précisé à l'article 3 alinéa 3 de cette présente convention que le BEESAN s'engage « à s'acquitter d'une participation financière correspondant au montant d'une entrée par séance et par élève à l'espace aquatique ».

En 2022, le concert organisé au sein des espaces de la piscine a été un véritable succès, une manifestation sera prévue au cours de l'été 2023 pour découvrir le public à connaître cet espace.

#### Environnement

##### Rapporteur : Christophe RAVOT

#### 10. Ressourcerie : Convention de prêt à usage des locaux

Dans le cadre d'un partenariat relatif à l'activité « Ressourcerie », le 1<sup>er</sup> mars 2013, une convention de prêt à usage gratuit concernant la mise à disposition d'un local situé ZA du Pas

Fleury- 71 700 TOURNUS **avait été conclue pour une durée de 10 ans**, entre la commune de Tournus (le propriétaire, à l'époque), la CCMT (le bailleur) et l'association Economie Solidarité Partage (le preneur).

L'accompagnement de la communauté de commune à ce projet, s'était également traduit par le financement de l'aménagement intérieur du bâtiment pour un montant de 400 323 € HT, avec un reste à charge, subvention déduite, correspondant à 181 068 € HT.

Cette activité, gérée par l'Association « Economie Solidarité Partage » porte depuis sur :

- Le détournement des flux de déchets valorisables auprès des déchetteries et des administrés du territoire,
- Le maintien constant d'une vingtaine d'emplois d'insertion, l'accompagnement socio-professionnel de 44 salariés par an ainsi que le réemploi d'objets vendus à prix réduits.
- Le déploiement d'un modèle économique, sociale et solidaire, qui s'intègre pleinement dans une démarche de transition écologique.

Cette convention a ensuite été complétée par deux avenants :

- L'un, signé le 12/09/18, consécutif à la fusion entre la CCT et la CCMVS, ainsi qu'aux modifications générées par la loi Notre sur l'évolution des compétences de la CCMT.
- Le second, signé le 16/12/20, relatif à la mise à disposition d'une surface supplémentaire d'une superficie de 1 140 m<sup>2</sup> (plate-forme de stockage au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment), en raison du développement croissant de l'activité « ressourcerie » :

La convention initiale de prêt à usage étant arrivée à son terme le 28/02/23, **la convention initiale, dans ses conditions identiques, a été renouvelée le 01/03/23 pour période transitoire de trois mois.**

Cela étant, et compte tenu des projets d'aménagement en cours, sur le site du pas Fleury, il est proposé de renouveler la présente convention, en intégrant l'avenant du 16/12/20 relatif à la mise à disposition d'une surface supplémentaire, dans les conditions mentionnées dans la convention détaillée ci-joint et précisant :

- La composition de la surface mise à disposition (détaillée dans la convention ci-joint)
- La gratuité de la mise à disposition du bâtiment,
- Une durée d'un an renouvelable deux fois, sous réserve de la programmation d'éventuels travaux qui pourraient porter sur la structure du bâtiment (toiture et isolation).

Le bâtiment nécessitera des travaux d'infrastructures, dans l'attente de sa mise aux normes (toiture, murs), il est proposé de poursuivre sa mise à disposition gratuite.

M. Perrusset demande si les comptes de la ressourcerie sont connus ? M. Ravot acquiesce, les comptes avant 2022 étaient très corrects. En 2021, l'association a étendu ses activités avec la location de terres à l'Abergement de Cuisery.

Ils rencontrent des difficultés d'approvisionnement pour l'épicerie sociale en particulier pour les produits frais dont les apports par les grandes surfaces ont fortement diminué.

**→ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, prend connaissance de la présente convention et DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de la valider et d'autoriser le Président à la signer.**

## Economie

**Rapporteur : Patrick DESROCHES**

### 11. Choix du concessionnaire pour la Zone d'Activité du Pas Fleury

#### 1) Préambule

La présente consultation a pour objet la passation **d'un contrat de concession**

**d'aménagement au sens des dispositions précitées du Code de la Commande Publique et du Code de l'urbanisme, le réaménagement et la réhabilitation de l'ancien site industriel dénommé « Le Pas Fleury » situé sur la commune de Tournus, sur une surface totale d'environ 14 000 m<sup>2</sup> dont le principe a été arrêté par une délibération du conseil communautaire en date du 21/10/2021 et modifiée le 20/10/2022.**

Il s'agit d'une procédure de concession d'aménagement organisée conformément aux dispositions des articles L.300-4, R.300-4 et suivants du Code de l'urbanisme ainsi qu'aux dispositions du Code de la Commande Publique.

Le concessionnaire d'aménagement doit notamment :

- 1- **assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux, terrains, bâtiments et équipements concourant à l'opération prévue dans la concession, ainsi que la réalisation des études et de toutes missions nécessaires à leur exécution :**

Les travaux à envisager concerne les bâtiments suivants, au nombre de 2,

- aménagement du bâti dit « arrière Seb » : C
- aménagement du bâti dit METROZ : D

- 2- **procéder à la vente, à la location ou à la concession des biens immobiliers situés à l'intérieur du périmètre de la concession.**

Le contrat est conclu pour une durée de **5 ans à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2023** avec une échéance fixée au **30 avril 2028**.

Le Concessionnaire exploite la ZAE du Pas Fleury à ses risques et périls selon la matrice des risques communiqués aux candidats à la présente concession d'aménagement.

Le Concessionnaire est seul responsable du bon fonctionnement et de la continuité du service public. Il exploite les équipements et ouvrages qui lui sont remis par la Collectivité dans les conditions fixées dans le contrat

Le présent rapport établi par les soins du président sera présenté au prochain conseil communautaire du 13 avril 2023 présentant le choix du candidat et de l'offre la plus avantageuse en fonction des critères de sélection tels que mentionnés dans les documents de consultation (dont l'article 8 du règlement des candidatures relatif aux renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique et conditions de participation).

## **2) Rappel des principales étapes du déroulement de la procédure**

- **La Communauté de Communes du Mâconnais Tournugeois n'est pas concernée** par les dispositions de l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit la consultation de la **Commission Consultative des Services Publics Locaux** sur le projet de concession car elle est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de moins de 50 000 habitants
- **Pour le lancement de la procédure de concession d'aménagement organisée conformément aux dispositions des articles L. 3100-1 à L. 3137-5 et R. 3111-1 à R. 3135-10 du Code de la Commande Publique (CCP) , des articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et des articles R300-4 à R\*300-11-9 du Code de l'urbanisme, selon une procédure restreinte**, la délibération du conseil communautaire, sur le principe d'une concession d'aménagement, a eu lieu le **21/10/2021 et a été modifiée le 20/10/2022**.
- Dans le cadre de cette procédure, un Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été publié le **24 octobre 2022**.
- Dans le cadre de cette procédure dite « restreinte », la date limite de remise des candidatures était le **30 novembre 2022 à 17 heures** et la date limite de remise des offres était le **31 janvier 2023 à 17 heures**.

- La commission d'ouverture des plis s'est réunie en date du **1er décembre 2022** pour procéder à l'ouverture des plis des candidatures.
- Lors de sa séance en date du **6 février 2023** relative à l'analyse des offres, la commission d'ouverture des plis a vu la ou les offres reçues pour la présente consultation.
- Les négociations relatives à la présente concession d'aménagement ont eu lieu de la **mi-février à mi-mars**.

La commission de délégation de concession d'aménagement a été informée des résultats des négociations le 27 mars 2023.

### 3) Le type de procédure

- La présente consultation est engagée conformément aux dispositions des articles **L. 3100-1 à L. 3137-5 et R. 3111-1 à R. 3135-10 du Code de la Commande Publique (CCP)**, des articles **L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)** et des articles **R300-4 à R300-11-9 du Code de l'urbanisme**

### 4) Candidatures et offres reçues

- A l'issue de l'analyse des candidatures, la commission d'ouverture des plis s'est réunie en date du 1er décembre 2022 et a constaté qu'**un seul candidat, la SEMA MACONNAIS VAL DE SAONE BOURGOGNE DU SUD (SEMA 71)**, avait répondu à la consultation de la collectivité et ce dernier a été admis à remettre une offre conformément aux délais mentionnés dans le règlement de consultation.
- Lors de sa séance en date du 06 février 2023 relative à l'analyse des offres, la commission d'ouverture des plis a constaté **qu'une seule entreprise avait présenté une offre à savoir, la société SEMA MACONNAIS VAL DE SAONE BOURGOGNE DU SUD (SEMA 71)**.
- La société SEMA MACONNAIS VAL DE SAONE BOURGOGNE DU SUD est une société anonyme d'économie mixte (SAEM) à conseil d'administration, immatriculée sous le SIREN 419287982, et est active depuis 24 ans. Localisée à MACON (71000), elle est spécialisée dans le secteur d'activité de la construction d'autres ouvrages de génie civil.
- Gerard COLON est président du conseil d'administration, Isabelle GAULIN est directeur général et Dominique DEYNOUX est vice-président de la SAEM SEMA MACONNAIS VAL DE SAONE BOURGOGNE DU SUD.
- Ce candidat a réalisé la visite du site de la ZAE du Pas Fleury qu'il connaît bien historiquement.
- Conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement de consultation des offres, le candidat n'a pas fourni une offre comprenant l'intégralité des pièces liées à la présentation de son offre. Le candidat n'a pas fourni les éléments liés aux garanties financières mise en œuvre pour assurer l'exécution de l'opération d'aménagement ainsi que les éléments relatifs à la prise de risques financiers du concessionnaire. La liste de ces pièces est mentionnée à l'article 8 du règlement de consultation. Cette situation a été régularisée.

### 5) Rappel des critères de jugement des offres

**Les offres sont évaluées et classées** au regard des critères suivants, hiérarchisés par ordre décroissant, selon la pondération indiquée, au vu des éléments produits dans le cadre de l'offre et après le cas échéant, la phase de négociation :

#### 1. Qualité technique de l'offre notée sur 20 points et pondérée à 60 %

La qualité de l'équipe opérationnelle et de son organisation ;  
Les propositions relatives aux modalités d'association de la CCMT,  
La pertinence technique de la mise en œuvre opérationnelle au vu planning avec le déroulement dans le temps de l'opération et les modalités de mise en œuvre opérationnelle de celle-ci proposés.  
L'approche de l'offre en termes de développement durable

## **2. Qualité financière de l'offre notée sur 20 points et pondérée à 40 %**

La pertinence et la cohérence du bilan prévisionnel  
Les garanties financières mises en œuvre pour l'opération ;  
La prise de risques financiers du concessionnaire ;

## **6) Critère 1 : Qualité technique de l'offre**

### **A. La qualité de l'équipe opérationnelle et son organisation (gouvernance)**

La **SEMA 71** dispose d'une expertise reconnue dans la conduite des opérations d'aménagement, qu'il s'agisse de parcs d'activités, de réhabilitations d'immeubles, ou encore de travaux de voirie réseaux divers, en centre-ville ou en périphérie.

Elle maîtrise parfaitement l'ensemble des procédures lui permettant de faire aboutir un projet d'aménagement, et de le réaliser dans la plus grande transparence, en relation permanente et étroite avec les élus et dans le souci constant de défense des intérêts de la collectivité.

**La gestion interne du déroulement de l'opération d'aménagement est assurée par une équipe composée de :**

- **Une directrice** : Elle assure la coordination générale des actions de ses collaborateurs pour s'assurer de la bonne marche de l'opération d'aménagement dans le respect des objectifs définis en accord avec le CCMT et prendre, si nécessaire, toutes dispositions correctives. Elle définit la politique de commercialisation de l'opération en relation avec le concédant et en assure la mise en œuvre avec le concours de ses collaborateurs. Elle assure la gestion financière globale de l'opération et les relations avec les partenaires financiers et comptable ainsi qu'avec le CCMT. Il s'agit de **la référente de la SEMA 71 auprès de la CCMT.**
- **Deux responsables des opérations** : Ils assurent le suivi des études liées à l'opération d'aménagement, la réalisation des travaux de viabilité dans le respect du programme arrêté avec la CCMT, selon un phasage défini en parfait accord avec la CCMT et en fonction des objectifs et perspectives de commercialisation définis également avec la CCMT. Ils assurent également les relations avec les futurs acquéreurs pour les accompagner dans toutes les phases de réalisation de leurs projets (division, bornage, gestionnaires de réseaux...)
- **Une responsable administrative et financière** : Elle assure la gestion financière de l'ensemble des contrats en parfaite relation avec l'expert-comptable de la SEMA 71 ainsi que le suivi de la facturation.
- **Une responsable commerciale et juridique** : Elle assure la veille juridique de l'opération, la mise au point et la gestion des documents de vente et assure également les relations avec les futurs acquéreurs
- **Une assistante opérationnelle** : Elle assure la gestion technique des contrats et le secrétariat général de l'opération.

D'autre part, outre ses compétences internes, la SEMA 71 dispose de compétences externes qui lui permettent d'être performante au travers de la SCET (Société Centrale pour l'Équipement du Territoire) de la FEDEPL (Fédérations des élus des Entreprises Publiques Locales), de SEMAPHORES (expertise comptable), de la Banque des Territoires et de la Caisse d'épargne (actionnaires de la SEMA 71), du logiciel PROGISEM (logiciel qui permet d'assurer une parfaite gestion tant opérationnelle que financière de l'opération d'aménagement).

En 2018, la SEMA 71 s'est dotée d'un logiciel PROGISEM spécialisé pour les sociétés d'économies mixte. Ce logiciel permet d'avoir une vision détaillée des charges et recettes de chaque opération induisant une perception fine de l'état financier de l'opération à court moyen et long terme de chaque opération.

La SEMA 71 a mis en place des procédures internes validées en conseil d'administration pour l'exécution de l'ensemble de ses missions d'aménageurs et de concessionnaires (gestion des marchés, suivi des dossiers, management de projet, commercialisation...)

**Globalement, la SEMA 71 dispose des ressources humaines nécessaires à la gestion et à la mise en œuvre de l'opération d'aménagement.** Au-delà de ses ressources internes et compte tenu des partenariats dont elle dispose, la SEMA 71 pourrait solliciter des compétences externes qui seront en mesure de contribuer à La réalisation de l'opération d'aménagement.

## **B. Les propositions relatives aux modalités d'association de la CCMT**

La SEMA 71 propose un véritable partenariat avec la CCMT qui garde, sans en avoir la maîtrise d'ouvrage au sens réel du terme, la véritable maîtrise de l'opération d'aménagement.

Dans ce cadre, la SEMA 71 compte :

- Organiser régulièrement avec les élus en charge du dossier des réunions de coordination au cours desquelles sont examinés tous les aspects de l'opération, le point d'avancement, les problèmes éventuels à évoquer et les solutions proposées. La fréquence de ces points sera évoquée entre la CCMT et la SEMA 71, mais à titre de préconisation, toutes les 4 semaines est une fréquence pertinente pour ce projet,
- Mettre à disposition de la CCMT de tous les tableaux de bord sur le foncier tenus en temps réel (surface cessible, prix au m2,...),
- Transmettre à la CCMT en fin d'année un point financier précis et détaillé de l'opération (PRD : prévisions des recettes et des dépenses) lui permettant le cas échéant d'inscrire au budget de l'exercice à venir les éventuelles sommes nécessaires au bon déroulement de l'opération,
- Transmettre à la CCMT avant la fin du **1<sup>er</sup> semestre** un **Compte Rendu Annuel** aux Collectivités Locales (CRACL) établi au **31 décembre de l'exercice précédent**. Ce document fait un point précis sur le déroulement de l'opération dans tous les domaines (administratif, foncier, travaux, financements, commercialisation ... ) et est assorti d'un bilan financier prévisionnel de l'opération mis à jour, définissant ainsi précisément les modalités financières actualisées de réalisation de l'opération. Ce CRACL est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante de la CCMT qu'est son conseil communautaire,
- Prévoir une personne dédiée et un suppléant en charge du suivi des travaux, des cessions, de la communication interne et externe.

**Globalement ; la SEMA 71 associe de manière satisfaisante la CCMT à la gestion de la concession d'aménagement.**

## **C. La pertinence technique de la mise en œuvre opérationnelle au vu du planning de l'opération et les modalités de mise en œuvre de celle-ci proposées par le candidat**

Concernant la pertinence technique de la mise en œuvre opérationnelle de l'opération au vu du planning et les modalités de mise en œuvre de celle-ci, la SEMA 71 compte tout d'abord engager **des études complémentaires** à la réalisation effective de l'opération d'aménagement et de réhabilitation immobilières. Il s'agit des **études techniques** (VRD) et des **études préalables à la réhabilitation immobilière**.

Un maître d'œuvre choisi pas la SEMA 71 est chargé d'exécuté ces études. Concernant le choix du maître d'œuvre qui sera chargé de la réalisation de ces études, deux compétences seront nécessaires à savoir :

- La partie voirie et réseaux (VRD)
- La partie immobilière.

Le choix du maître d'œuvre sera organisé de la manière suivante :

- Soit un maître d'œuvre unique pourra traiter l'ensemble de la mission s'il possède toutes les compétences nécessaires (VRD et partie immobilière)
- Soit deux maîtres d'œuvre pourront être missionnés avec chacun leurs compétences spécifiques (VRD pour l'un et partie immobilière pour l'autre).

**Le maître d'œuvre des VRD** travaillera dès la conception, à partir des besoins identifiés, pour définir les solutions techniques à mettre en œuvre. Il sera présent ensuite pendant la partie de suivi des travaux. Il interviendra au stade du raccordement aux réseaux des parcelles à céder aux entreprises pour faciliter les démarches des acquéreurs et pour répondre aux interrogations des concessionnaires en coordination avec le responsable d'opération de la SEMA 71.

**Le maître d'œuvre de la partie immobilière** traitera la conception et le suivi des travaux des réhabilitations des deux immeubles ainsi que la coordination des entreprises de travaux. Ces missions devront être réalisées dans le respect du planning de l'opération d'aménagement. Le(s) maître(s) d'œuvre sera(ont) informé(s) des préconisations à respecter dans le cadre de l'attribution de subventions pour la réalisation des travaux.

De son côté, la SEMA 71 mettra en œuvre les différentes étapes suivantes :

**Consultations techniques :**

Pour la désignation des intervenants techniques (éventuelles études géotechniques, diagnostiqueur amiante/plomb, test d'étanchéité à l'air ...), la SEMA71 prépare des cahiers des charges précis et met en place des critères de choix pour avoir une vision argumentée de la valeur technique et financière de chaque proposition.

La SEMA 71 préparera et lancera la consultation pour les maîtres d'œuvre de l'aménagement des terrains et de la réhabilitation des immeubles Cet D.

**Programmation des immeubles :**

La SEMA 71 fera élaborer les programmes des immeubles C et D, après échanges avec la CCMT, sur les orientations voulues par les élus. Plusieurs réunions seront proposées pour affiner les choix de la CCMT. Le bilan financier prévisionnel sera actualisé en cas de conséquences directes sur son contenu.

**Suivi des études :**

A chaque étape de la conception du projet (APS-APD-PRO), la SEMA 71 participe activement aux réunions d'échange et de travail de conception. Elle pilote ainsi la coordination entre les concepteurs et les autres intervenants (contrôleur technique, coordonnateur SPS, futurs utilisateurs, ...) et veille à l'intégration des demandes de modification de toute nature, si possible. Pour chaque phase d'étude, la SEMA 71 organise des réunions d'étapes qui permettent de vérifier le bon avancement des études par la maîtrise d'œuvre et de répondre à leurs éventuelles questions. Ceci permet d'anticiper les éventuels dérapages calendaires ou techniques.

A l'issue de la remise de chaque élément d'étude (APS, APD, PC, PA et PRO), la SEMA 71 procède à une analyse détaillée de l'ensemble du dossier, vérifie l'adéquation du projet au programme et à ses différentes évolutions, s'assure du respect des exigences techniques et environnementales (matériaux, niveaux d'équipement), contrôle le respect de l'enveloppe financière du maître d'ouvrage et vérifie l'absence de dérive calendaire.

Tout au long des études, la SEMA 71 organise les relations entre l'opération et les concessionnaires de réseaux (ENEDIS, Suez, ...).

**Réception des travaux :**

La SEMA 71 organise, dès la réception, la levée des inévitables réserves. Durant toute l'année de parfait achèvement, la SEMA71 intervient en tant que de besoin et met en œuvre, en cas de difficulté technique, de litige ou de défaillance d'entreprises, les mesures coercitives adaptées.

**Globalement, la mise en œuvre opérationnelle est correcte et est à préciser lors de négociations futures.**

**D. Approche de l'offre en termes de développement durable**

**L'action 9 de la charte pour l'environnement annexée au PLU de Tournus**, s'applique aux zones d'activités. Les propositions citées dans cette action seront soumises aux porteurs de projets sur les terrains cessibles de la ZA du Pas Fleury et sur les bâtiments.

La SEMA 71 recherchera des solutions pour accroître les économies d'énergie. Le choix des matériaux tiendra compte de cet objectif dans le respect des dispositions du bilan financier prévisionnel de l'opération.

La SEMA 71 identifiera les techniques et moyens de performances énergétiques des bâtiments. L'installation de panneaux photovoltaïques sur toiture sera étudiée. La possibilité d'implantation d'ombrière photovoltaïque sur parking sera envisagée. Les études préalables aux travaux permettront d'identifier d'autres solutions conduisant à l'intégration du développement durable dans l'opération. Ces solutions seront présentées au Concédant pour que les élus puissent s'ils le souhaitent les valider, en partie ou intégralement.

La SEMA 71 accompagnera la CCMT sur les infrastructures d'énergie verte pour définir les critères techniques correspondants aux besoins, dans ses relations avec les fournisseurs d'énergie et dans la recherche de subventions associées.

**Globalement, la proposition de la SEMA 71 en termes de développement durable est conforme aux cahiers des charges. La SEMA 71 compte accompagner la CCMT sur la mise en place d'infrastructures d'énergie verte dans la ZAE.**

**Par ailleurs, la SEMA 71 est dans l'option juridique d'un lotissement pour l'aménagement de la ZAE du Pas Fleury pour éviter la lourdeur d'une ZAC.**

**Le planning prévisionnel indicatif est d'avril à septembre 2023 pour les études et d'octobre 2023 à septembre 2024 pour les travaux éligibles au fonds friches et d'ici à octobre 2025 pour les autres travaux.** Ce planning est à affiner lors de négociations futures.

## 7) Critère 2 : Valeur financière de l'offre initiale

### A. La pertinence et la cohérence du bilan prévisionnel de l'opération

#### 1. Les dépenses liées à l'opération d'aménagement :

Postes de dépenses (en € HT)	Terrains 4 800 m2 (en € HT)	Bâtiments C (arrière SEB) 838 m2 (en € HT)	Bâtiment D (metro) 1 409 m2 (en € HT)	Total
Acquisitions	85 000	200 000	150 000	435 000
Etudes complémentaires (dont CT, CSPS et OPC)	20 000	65 000	65 000	150 000
Travaux	297 746	1 450 000	1 280 000	3 027 746
Honoraires (Maitrise d'œuvre)	30 000	185 000	160 000	375 000
Divers	12 000	70 000	60 000	142 000
Frais financiers	0	0	0	140 000
Honoraires de gestion (hors frais DUP et Pollution du sol)	0	0	0	120 000
Honoraires de commercialisation (4% des cessions TTC)	0	0	0	101 004
<b>Total</b>	<b>444 746</b>	<b>1 970 000</b>	<b>1 715 000</b>	<b>4 490 750</b>

#### a. Les acquisitions :

Le concessionnaire estime le montant total des acquisitions à **435 000 € HT**, soit encore un montant de **85 000 € HT** pour l'acquisition de terrains cessibles de 4 800 m2, un montant total de **200 000 € HT** pour l'acquisition de terrains liés à la réhabilitation du bâtiment C (arrière SEB) ainsi que l'acquisition de terrains liés à la réhabilitation du bâtiment D pour un montant total de **150 000 € HT**. Le candidat n'apporte pas suffisamment d'éléments permettant de déterminer de manière plus détaillée le coût de ces acquisitions.

**Néanmoins, à l'issue d'un diagnostic foncier des terrains, le candidat envisage, avec le concours du négociateur de la SCET, d'acquérir les terrains nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement selon plusieurs méthodes qui sont notamment :**

- Acquisitions à l'amiable : rencontre entre le candidat et le propriétaire du bien en vue de convenir d'un accord de cession
- Acquisitions par voie d'expropriation : la SEMA engage avec l'accord de la CCMT une procédure judiciaire visant à l'expropriation du propriétaire. Mais cette procédure peut prendre beaucoup de temps (DUP prévue).

#### b. Etudes complémentaires :

En complément des études préalablement réalisées sur ZAE du Pas Fleury, le candidat compte réalisé des études complémentaires. Il s'agit des études techniques VRD et des études préalables à la réhabilitation immobilière des bâtiments C et D. le coût prévisionnel du géomètre et de ces études complémentaires a été évalué à **150 000 € HT**.

### **c. Travaux :**

Ils sont prévus à hauteur de **3 027 746 €** dont **297 746 €** pour les terrains et **2 730 000 €** pour les bâtiments.

### **d. Honoraires (Maîtrise d'œuvre)**

Le candidat prévoit un coût prévisionnel de **375 000 € HT** pour la maîtrise d'œuvre ingénierie.

### **e. Divers (géomètre, études diverses, OPC...)**

Le candidat n'a pas fourni d'éléments détaillés justifiant le coût de ces dépenses dont le montant total est évalué à **142 000 € HT**.

### **f. Frais financiers :**

Le candidat indique qu'un ou plusieurs emprunts seront contractés pour l'opération à mesure de son avancement. **Ces emprunts devront être garantis par la CCMT.** Une estimation des frais financiers est réalisée au taux en vigueur (taux non précisé) et correspond à un montant de **140 000 €**.

### **g. Honoraires de gestion et commercialisation (hors frais DUP et pollution des sols) :**

La rémunération globale du candidat est proposée à **221 000 € HT**. Cette rémunération est constituée d'honoraires de gestion pour un montant de **120 000 € HT** et d'honoraires de commercialisation pour un montant de **101 004 € HT**. Les honoraires de gestion ont été fixés pour les missions d'acquisition, d'études, de travaux et divers. Les honoraires de commercialisation correspondent à **4%** du montant TTC des cessions.

S'agissant de mission de liquidation, de l'opération, une rémunération forfaitaire de liquidation d'un montant de **10 000 € HT** est envisagée par le candidat (révisable selon l'indice SYNTEC).

**Le candidat ne prévoit pas de frais pour la pollution des sols et les frais liés à la Déclaration d'Utilité Publique.**

### **2. Les recettes liées à l'opération d'aménagement :**

Postes de recettes (en € HT)	Terrains 4 800 m2 (en € HT)	Bâtiments C (arrière SEB) 838 m2 (en € HT)	Bâtiment D (metro) 1 409 m2 (en € HT)	Total
Cessions	168 000	1 047 500	1 056 750	2 272 250
Subventions	0	0	0	220 628
Participation de la CCMT	0	0	0	1 997 872
<b>Total</b>	<b>168 000</b>	<b>1 047 500</b>	<b>1 056 750</b>	<b>4 490 250</b>

#### **a. Les cessions de terrains et bâtiments :**

Le candidat a déterminé le prix au mètre carré des biens bâtis et non bâtis nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement.

Terrains : Le prix de cession des terrains est estimé à **35 € HT/m2** sur **4 800 m2**, soit un total de **168 000 € HT**

Bâtiment C : Le prix de cession de ce bâtiment est estimé à **1 250 € HT/m2**, sur **838 m2**, soit au total **1 047 500 € HT**

Bâtiment D : Le prix de cession de ce bâtiment est estimé à **750 € HT/m2** sur **1 409 m2**, soit un total de **1 056 750 € HT**

#### **b. Subventions :**

Le candidat n'a pas fourni suffisamment de précisions pour les subventions prévues et ce pont sera à voir lors de négociations futures.

#### **c. Participations de la CCMT :**

Le candidat prévoit un montant total de participation de la CCMT à l'opération d'aménagement de la ZAE du Pas Fleury à **1 990 872 € HT**. Toutefois, ce montant pourra être adapté en fonction du coût définitif des travaux et du niveau des cessions. Cette réadaptation sera proposée par le candidat dans les CRACL (compte rendu annuel à la Collectivité local). Le candidat propose une participation financière de la CCMT qui correspond à **44%** du montant global de l'opération d'aménagement.

## B. Les garanties financières du concessionnaire :

Le candidat n'a fourni aucun élément relatif aux garanties financières.

## C. Les risques financiers du concessionnaire

Le candidat n'a fourni aucun élément détaillé relatif aux risques financiers liés à l'opération d'aménagement.

### 8) Nouvelle offre financière suite aux négociations :

#### BILAN FINANCIER PREVISIONNEL

POSTES DE DEPENSES	Terrains 4 800 m2 (en € HT)	Bâtiment C (arrière SEB) 838 m2 (en € HT)	Bâtiment D (METRO) 1409m2 (en € HT)	TOTAL en € HT	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
ACQUISITIONS	65 930,00	333 000,00	131 000,00	529 930,00	529 930,00				
ETUDES COMPLEMENTAIRES (dont CT, CSPS et OPC le cas échéant)	20 000,00	65 000,00	65 000,00	150 000,00	150 000,00				
TRAVAUX	297 746,00	1 450 000,00	1 280 000,00	3 027 746,00	700 000,00	1 100 000,00	900 000,00	327 746,00	
HONORAIRES MOE	30 000,00	185 000,00	160 000,00	375 000,00	60 000,00	90 000,00	90 000,00	80 000,00	55 000,00
ALEAS	12 000,00	70 000,00	60 000,00	142 000,00		45 000,00	45 000,00	45 000,00	7 000,00
FRAIS FINANCIERS				16 000,00		4 000,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00
HONORAIRES DE GESTION HORS FRAIS DUP ET POLLUTION DU SOL				120 000,00	24 000,00	24 000,00	24 000,00	24 000,00	24 000,00
HONORAIRES DE COMMERCIALISATION				101 004,00		25 000,00	30 000,00	35 000,00	11 004,00
TOTAL DEPENSES	425 676,00	2 103 000,00	1 696 000,00	4 461 680,00	1 463 930,00	1 288 000,00	1 093 000,00	515 746,00	101 004,00

  

POSTES DE RECETTES EN € HT	Terrains 4 800 m2	Bâtiment C (arrière SEB) 838 m2 (en € HT), soit 1250 € HT/m2	Bâtiment D (METRO) 1409 m2 (en € HT), soit 750 € HT/m2	TOTAL en € HT					
CESSIONS	168 000,00	1 047 500,00	1 056 750,00	2 272 250,00		550 000,00	620 000,00	720 000,00	382 250,00
SUBVENTIONS FONDS FRICHES				220 628,00			176 502,00		44 126,00
SUBVENTIONS DSIL (Information transmise par la CCMT)				600 000,00		120 000,00			480 000,00
PARTICIPATIONS EN NATURE CCMT				529 930,00	529 930,00				
PARTICIPATIONS FINANCIERE CCMT				838 872,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00	88 872,00	
TOTAL RECETTES	168 000,00	1 047 500,00	1 056 750,00	4 461 680,00	779 930,00	920 000,00	1 046 502,00	808 872,00	906 376,00

Avance					700 000,00				
Prêt									
SOLDE DE TRESORERIE					350 000,00	-87 500,00	-87 500,00	-87 500,00	-87 500,00
TRESORERIE CUMULEE					366 000,00	-455 500,00	-133 998,00	-94 374,00	317 872,00

Tresorerie CCMT Participation +avance					950 000,00	1 200 000,00	1 450 000,00	1 238 872,00	838 872,00
Prêt de 350 000 € à 4,4% sur 5 ans									

Les principales modifications négociées sont les suivantes :

- ✚ L'acquisition des terrains actualisée à 529 930 € HT (dont 65 930 € pour les terrains à viabiliser, 333 000 € pour le bâtiment C et 131 000 € pour le bâtiment D)
- ✚ Les études complémentaires et travaux n'ont pas été modifiés
- ✚ Les honoraires et les divers (ou aléas) n'ont pas été modifiés
- ✚ Les frais financiers ont été réduits à hauteur de 16 000 € (pour tenir compte de la modification du plan de financement pour intégrer comme indiqué ci-dessus une avance de 700 000 € de la CCMT à la SEMA 71 permettant ainsi de réduire le prêt garanti par la CCMT à 80% à 350 000 €)
- ✚ Les honoraires de gestion et de commercialisation sont inchangés
- ✚ Les hypothèses de cession sont maintenues
- ✚ Une subvention DSIL de 600 000 € est rajoutée à la subvention « Fonds Friches ».

En conséquence, la participation globale de la CCMT est réduite à 1 368 802 € (-629 070 €) et est répartie de la manière suivante :

- o Une participation en nature à hauteur des acquisitions foncières (529 930 €)
- o Une participation financière de 838 872 €

**Sur les motifs du choix final du candidat SEMA 71 pour la concession aménagement de la zone d'activité économique du Pas Fleury :**

- ✦ Les **moyens proposés** sont **adaptés aux besoins et objectifs** du service.
- ✦ La **proposition du candidat SEMA 71** est **globalement satisfaisante après négociations** par rapport à l'ensemble des critères techniques et financiers.

M. Perret explique qu'à ce jour, le projet est déséquilibré, il est en manque de financement par subvention.

Le Président espère également que le projet sera financé de manière plus généreuse. A ce jour, les soutiens accordés représentent 5 % du montant du projet.

M. Perrusset demande s'il ne serait pas plus sage de s'assurer d'avoir d'autres subventions avant d'engager le projet ?

Le Président dit que si le projet n'est pas lancé maintenant, cela peut compromettre le fonds friche qui a été accordé et qui impose une fin de travaux au plus tard en septembre 2024.

M. Veau a confiance en ce projet, selon lui, il n'y a pas de raison de ne pas avoir d'autres soutiens, les risques sont mesurés, le dossier a bien été préparé par la commission finances et le Président.

M. Ravot pense qu'il est important de démontrer l'enthousiasme des élus pour cette opération, la signature de l'acte notarié concernant le transfert de la zone a constitué un élément fort.

En 2024, c'est à la CCMT de présenter un projet structurant au Département.

M. Perret explique qu'une des conditions essentielles réside dans la capacité à réaliser ce projet par tranches.

Le Président rassure le conseil en précisant que tout projet sera à valider par le conseil.

M. Desroches ajoute que les élus ont un œil attentif sur ce dossier, le Département suit les décisions du PETR. Il pense que démarrer le projet ne représente pas un risque énorme, le retour sur investissements sera important.

Le Président rappelle qu'un CRTE (Contrat de Relance Territoriale et de Transition Ecologique) a été signé, des entreprises ont formulé des demandes pour s'installer sur la zone. Cette dernière sera une véritable vitrine du développement économique pour le territoire.

M. Perrusset demande si un plafond de financement de la CCMT a été fixé ? M. Ravot répond que ce plafond sera celui décidé par le conseil communautaire.

Mme Drevet prend la parole pour dire que ce projet va rassembler les élus, il va générer de l'emploi, attirer des habitants sur le territoire, créer de la richesse sur la zone, l'économie et l'artisanat sont nécessaires.

Le Président ajoute qu'à Tournus, des investisseurs demandent de l'immobilier, or, nous en avons peu à leur proposer. Aujourd'hui, la zone attire, cette tendance s'accroîtra davantage lorsqu'elle sera aménagée.

Le Vice-Président en charge du Développement économique fait part de la difficulté rencontrée pour les entreprises hébergées à la Pépi't qui ne peuvent pas s'installer sur le territoire à la fin de leur bail faute d'immobilier suffisant.

Mme Gabrelle complète en indiquant qu'à la création de la pépinière, son succès n'était pas certain. A ce jour, on se rend compte que la Pépinière est un succès et que ces bureaux et ateliers ne suffisent pas.

**→ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE**

- **de désigner l'entreprise SEMA 71 comme concessionnaire d'aménagement du service public et lui confier, à ses risques et périls et dans le respect de la réglementation en vigueur, la réalisation des opérations de réaménagement et de réhabilitation de l'ancien site industriel dénommé « Le Pas Fleury » situé sur la commune de Tournus,**
- **D'approuver les termes du contrat et de ses annexes,**
- **D'autoriser le Président à signer le contrat de concession ainsi que les documents afférents.**

## 12. Convention d'avance de trésorerie dans le cadre de la concession d'aménagement de la zone d'activité du Pas Fleury

La Communauté de Communes du Mâconnais Tournugeois (CCMT) va confier l'aménagement de la Zone d'activité Economique du Pas Fleury à la SEMA MACONNAIS VAL DE SAONE BOURGOGNE DU SUD par un traité de concession qui sera signé prochainement.

Ce traité de concession prévoit dans son bilan financier prévisionnel pluriannuel une avance de trésorerie par la Collectivité à son Concessionnaire pour faire face à une partie des insuffisances de trésorerie dans les conditions définies à l'article L 1523-2 4° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Afin de préciser les conditions de versement et de remboursement d'une avance de trésorerie effectuée par la CCMT, conformément à l'article L 1532-2 4° du CGCT ; une convention est élaborée (cf. annexe).

Le montant de l'avance de trésorerie est fixé à 1 050 000 € HT (un million cinquante mille euros) maximum.

**→ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE d'autoriser le Président à signer la convention d'avance de trésorerie relative à la concession d'aménagement de la zone d'activité économique du Pas Fleury.**

### Questions et informations diverses

#### - PLUI :

L'enquête publique s'est terminée le 24 Mars dernier. Les commissaires enquêteurs ont restitué leur analyse. La Communauté de Communes dispose d'un délai de 15 jours pour rendre un avis aux différents avis et observations. Cinq communes n'ont pas eu d'observations.

Urbicand a envoyé un procès-verbal avec des propositions d'avis sur plus de 400 observations, la moitié concerne la zone nord de Tournus, l'autre moitié des points sur le règlement. 30 % des observations ont été signées par des habitants de la CCMT.

Les observations ont été classées en 3 catégories :

- Observations qui n'appellent pas de réponse,
- Questions simples,
- Demandes.

Trois groupes ont été constitués pour les réponses :

- Réponses négatives : elles ne seront pas rediscutées,
- Demandes recevables : éléments qui ont échappé ou erreurs,
- Demandes entendables et parfois avis des communes différents de celui d'Urbicand.

Une commission PLUI va être organisée, si besoin, elle pourra être suivie d'un bureau ou conseil communautaire pour trancher. Au final, l'arrêt projet définitif sera présenté en fin d'année 2023.

#### - Vice-Présidence « Environnement » :

L'élection pour la nouvelle délégation « Environnement » sera votée après les élections de la Commune de La Truchère qui auront lieu en Juin.

Dans cette attente, il est nécessaire d'avoir un élu qui assure l'intérim pour épauler les agents, construire la communication, ...).

Lors de la dernière commission environnement, deux candidats se sont manifestés, Mme Saint Hilary et M. Varin, le Président demande si d'autres candidats seraient intéressés ?

M. Varin retire sa candidature au motif qu'il est déjà très occupé par le projet de plateforme numérique.

M. Perrusset demande s'il serait possible d'attendre car le conseil n'est pas au complet. M. Ravot réplique qu'il en a déjà parlé en commission environnement, il est difficile d'avoir tous les membres du conseil réunis, par ailleurs, le temps passe et le travail à venir est conséquent. M. Dumont M estime que c'est une chance d'avoir 2 candidats, sachant le travail à faire, il faut avancer, il est favorable à la proposition de désigner un intérim. Mme Saint Hilary explique que l'environnement est un sujet qui l'intéresse, elle salue le travail réalisé par M. Béligné dont les dossiers sont déjà bien avancés. Le Président informe les conseillers que l'enquête terrain pour connaître les besoins des foyers en bacs commence dans un mois, le coût s'élève à 19 € par foyer visité, l'objectif est de rencontrer 80 % des foyers.

**La séance est levée à 21 h.**

**Le Président,  
Christophe RAVOT**

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke.

**Le secrétaire de séance  
Patricia CLEMENT**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Clement' with a long horizontal underline.